



Demission non legitime demission par msn annule le lendemain

Par **lkl536**, le **21/07/2014** à **18:31**

Bonjour
Je suis en ce moment dans un gros probleme
Je suis cadre francais et j ai eu l annee derniere la surprise de recevoir de mon employeur un courrier de confirmation pour une demission jamais validee de ma part.
J ai juste envoye par msn un message informant mon employeur que je souhaitais demissionner car j etais sous pression et ensuite le lendemain il a envoye a toute la boite un message informant tout le monde de mon depart.
J ai tout de suite informe tout le monde par une reponse que je ne comprenais pas ce message et ensuite j ai demande des explications a mon employeur.
Ensuite j ai continue a travailler mais il a arrete ma connection.
Maintenant apres avoir fait une demarche je dois attendre plus de 2 ans pour aller devant un tribunal car la conciliation ne donne rien et pas de negotiation serieuse.
Que me conseillez vous svp
Je n ai pas de chomage
Pas de salaire
Rien pour vivre, je ne sais pas comment je vais faire pour tenir le coup
Merci de m aider

Par **moisse**, le **22/07/2014** à **08:48**

Bonjour,
Une démission doit être claire et non équivoque.
En outre il est admis qu'une démission donnée sous le coup d'une intense émotion, au cours par exemple d'un échange verbal un peu vif, peut être remise en cause dans les heures, jour, suivant.
J'ignore le contenu de votre annonce et si vous êtes dans cette situation.
De toutes façons toute controverse relative à l'exécution ou la cessation de relations contractuelles est du ressort exclusif du conseil des prudhommes qu'il faut saisir.
Vous pouvez soumettre votre situation à Pole-emploi qui jugera opportun ou non, surtout avec une saisine de ce conseil des prudhommes, de considérer votre situation éligible aux allocations de retour à l'emploi

(chômage).rnMais pour cela il faut se remuer un petit peu.

Par **lkl536**, le **22/07/2014 à 10:09**

Bonjour,rnrnexiste il une demarche pour eviter d attendre 3 ans pour passer devant le tribunalrnrnsi j etait en vacances et que j ai envoye un message par msn et que mon employeur demandais une confirmation par mail que je n ai pas faite.rnrnsi j avais eu un probleme avec des notes de frais non payernrnsi j avais eu un probleme avec le service logistiquernrnsi j ai stipuler que je souhaitais démissionner après mes conges car la boîte ne m aider pas et le directeur ne me proposer aucune solution pour faire mon travail correctement et que je n avais aucune perspective d evolution.rnrnJ etais en colere suite a des commandes que le service logistique ne voulait pas charger et le fournisseur me contacter sans arret et voulais casser le contrat donc j ai dis si c est comme ca je prefere arreter voila ma lettre en anglais car mon patron etais chinois et je lui ai dis apres mes conges j arrete....car il voulais pas non plus me laisser prendre mes conges, il me demandait de les repousser sans arret et de travailler pendant les vacances sur mon lieu de travail.rncomment je dois faire..rnsvp j ai besoin d aide...

Par **moisse**, le **22/07/2014 à 18:44**

Bonsoir,rnVous n'avez pas d'autre solution que la saisine du conseil des prudhommes.rnEt il ne faut pas 3ans pour obtenir une décision.rnEt vous pouvez exposer votre situation auprès de Pole-emploi.rnMais plus vous attendez et moi votre position sera crédible juridiquement.

Par **lkl536**, le **22/07/2014 à 18:47**

la solution de la saisine du conseil des prudhommes, la date est fixee dans 3ans donc je dois attendre a part si vous me dites comment je peux faire. rnPole emploi j ai eu un refus pour demissions sur la feuille d assedic de mon employeur.rnrnQue me conseillez vous

Par **moisse**, le **22/07/2014 à 22:47**

Bonsoir,rnJe suis désolé, mais je ne connais aucun conseil des prudhommes dont le greffe fixe une audience 3 ans à l'avance. Vous devez être mal renseigné.rnPar exemple en région parisienne la durée entre saisine et jugement est d'environ 10 mois.rnPar contre l'appel peut demander 12 ou 24 mois supplémentaires.rnPour ce qui est de Pole emploi, après une carence de 91 jours, vous pouvez demander un nouvel examen de votre dossier.

Par **lkl536**, le **22/07/2014 à 23:16**

Bonsoir,
Conciliation environ en avril 2014
Jugement prudhomme en decembre 2016
je suis en région parisienne.
que pensez vous que je puisse faire par rapport a mon probleme
svp
Pour le pole emploi je dois demander un recours vous pensez.

Par **moisse**, le **23/07/2014** à **08:20**

Bonjour,
Je ne parviens pas à assimiler vos raccourcis.
Avant le jugement et après conciliation, il y a une ou plusieurs audiences en bureau de jugement.
Les dates que vous indiquez n'ont donc pas de sens.
Pour ce qui est de Pole-emploi, il ne s'agit pas d'exercer un recours, mais de demander un nouvel examen de votre dossier.

Par **lkl536**, le **23/07/2014** à **09:45**

Bonjour,
Je vous assure que j'ai eu la convocation pour la conciliation en avril 2014 et ensuite ils ont donné une date de jugement seulement et uniquement en decembre 2016.
Pas plusieurs audiences mais seulement 1, 32 mois après.
Comment je peux faire svp car c'est très très dur.
Pour le pole emploi je vais leur demander de reexaminer mon dossier
cdt